

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 16 mars 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1820

Convention UICN

4 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), François Cavallier (CD 83)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit

4 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) : Béatrice Orelle, Blanche De La Cruz (CD13), Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino (CR), Pacale Mazzocchi (Paierie), Eric Hansen (OFB), Cécile Chery (ADEME), Philippe Pierron (AdE), Richard Chemla représenté par Aurélie Dubreuil, Aurore Asso (NCA), Géraldine Biau, Perrine Prigent (DREAL), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Aurélie Ruffinatti, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 10
Quorum atteint

Vu La délibération 1773 du 6 mars 2020 concernant la signature d'une première convention de partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour le congrès UICN ;

Considérant Que les dates du congrès ont évolué, celui-ci se tenant désormais du 3 au 11 septembre 2021 ;

Que la gouvernance de l'Agence a évolué et qu'il convient de permettre à la nouvelle Présidente de ratifier le document ;

Que le Ministère de la Transition écologique et solidaire a souhaité proposer à ses partenaires une nouvelle mouture de convention, afin d'y intégrer une clause de revoyure qui permettra d'ajuster l'organisation au regard des contraintes sanitaires ;

Considérant Qu'en complément de la convention, une charte d'utilisation du logo des Partenaires du congrès mondial de la nature devrait également être signée par la Présidente de l'ARPE-ARB, afin de permettre à l'Agence de faire usage de ce logo dans le cadre de sa communication ;

Considérant Qu'il convient de prendre en compte ces différentes modifications ;

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la formalisation et à la signature de cette nouvelle convention de partenariat.

Fait et délibéré à Marseille, le 16 mars 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT